

2023

**S'ENGAGER DANS
LE PLAN CLIMAT
AIR ÉNERGIE
MÉTROPOLITAIN**

**QUELLES AIDES PUBLIQUES
MOBILISABLES PAR LES
COMMUNES ?**



GRENOBLEALPESMÉTROPOLE



PRÉAMBULE

Ce document présente les principales aides financières mobilisables par les communes en lien avec la mise en oeuvre de leur charte d'engagement dans le Plan Climat.

Ce document n'a pas vocation à être exhaustif. Vérifiez régulièrement les évolutions sur les sites mentionnés à la fin du guide ou sur le portail du gouvernement

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>

Ce document ne recense pas les aides de type « prêt », Appels À Projets (AAP) et Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI), qui feront l'objet d'actualités auprès des communes via le site des partenaires du Plan Climat et la newsletter.

De manière générale, avant tout montage de dossier, **renseignez-vous auprès de votre conseiller ALEC** ou **directement auprès du porteur d'aide** pour bien vérifier **l'éligibilité** de votre projet et **la compatibilité des aides** entre elles. Ils vous orienteront également sur les critères techniques.

Dans la majorité des cas, **ne débutez pas votre projet avant la validation** de votre dossier par le porteur d'aide.



FOCUS FONDS VERT

Les aides du fonds vert présentées dans ce document concernent essentiellement les thématiques liées à la transition énergétique.

Le Fonds vert peut également être mobilisé sur les Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), le risque incendie de forêt, les risques émergents pour les communes de montagne, le recyclage du foncier, le tri des bio déchets et les solutions de covoiturage.

[+ d'infos](#)

Sommaire

■ Rénovation énergétique.....	4
■ Éclairage public.....	8
■ Énergies renouvelables.....	10
■ Déchets	13
■ Mobilité.....	14
■ Adaptation / Végétalisation / Biodiversité	15



ISERERENOV'

NATURE : aide à l'amélioration énergétique des bâtiments publics. 50 % des dépenses HT d'investissement sur les premiers 20 000 €, puis 20 % jusqu'à 50 000 €.

CONTREPARTIE : 16 000 € maximum par poste de travaux ; 48 000 € maximum par commune par an ; non cumulable avec les CEE.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ : communes adhérentes à TE38 pour lesquelles TE38 perçoit la TCCFE (18 communes de la métropole en 2022).

CALENDRIER : au fil de l'eau.

POUR PLUS D'INFORMATION : www.te38.fr/iserenov/

CONTACT : iserenov@te38.fr / 04 26 78 24 03



DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSL)

NATURE : en moyenne 20 % d'aide à l'investissement (min 10 %) pour la rénovation énergétique, le développement des énergies renouvelables et l'adaptation au dérèglement climatique sur le patrimoine des communes (Éclairage public et véhicules inclus).

CONTREPARTIE : une étude thermique doit être produite pour justifier des économies d'énergie et de GES.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ : circulaire préfectorale envoyée à toutes les communes avec les modalités de l'année.

CALENDRIER : envoi par voie postale le 28 avril 2023 au plus tard.

POUR PLUS D'INFORMATION : www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-territoriales/Finances-locales

CONTACT : maria.perez@isere.gouv.fr - 04 76 60 48 74 / elodie.gamondes@isere.gouv.fr - 04 76 60 32 03



DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

NATURE : 20 % à 40 % des dépenses d'investissement en construction ou rénovation de bâtiments scolaire, socioculturel et sportif + mairie. Majoration de 10 % si usage de «Bois des Alpes» sur le lot concerné.

CIBLE : communes < 2 000 hab et jusqu'à 20 000 hab sous conditions.

CONTREPARTIE : plafonnement à 1M€ ; 1 dossier par commune et par an, dossier suffisamment avancé pour prévoir un démarrage des travaux dans les 6 mois.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ : aucun.

CALENDRIER : date de dépôt à venir à l'automne 2023.

POUR PLUS D'INFORMATION : www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-territoriales/Finances-locales

CONTACT : maria.perez@isere.gouv.fr - 04 76 60 48 74 / elodie.gamondes@isere.gouv.fr - 04 76 60 32 03



ÉTAT - CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE)

NATURE : entre 5% et 15% d'aide à l'investissement dans des travaux de rénovation énergétique du patrimoine bâti.

CONTREPARTIE : respect des critères techniques, obligatoires dans le PLUI et adhérer à la plateforme.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ : voir critères techniques des fiches standardisées. Les travaux sont valorisables jusqu'à un an après la fin des travaux.

CALENDRIER : non applicable, plusieurs modalités, vous rapprocher de votre conseiller ALEC pour plus d'information.

POUR PLUS D'INFORMATION : <https://planclimat.grenoblealpesmetropole.fr/38-plateforme-des-certificats-d-economies-d-energie.htm>

CONTACT : cee@alec-grenoble.org



DOTATION TERRITORIALE

NATURE : de 22,5 % à 40 % des dépenses d'investissement liées à l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti et les énergies renouvelables associées à la rénovation (+5 % à 10 % sur critères).

CONTREPARTIE : 2 demandes de subvention maximum par maître d'ouvrage par an ; 425 000 € maximum de subvention par opération.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ : prendre en compte les dimensions environnementales et de réduction de la dépense énergétique.

CALENDRIER : dépôt du dossier au 31/10 de l'année N-1.

POUR PLUS D'INFORMATION : <https://www.isere.fr/sites/default/files/modalite-dotation-territoriale-agglo-grenobloise.pdf>

CONTACT : emilie.lonjarret@isere.fr / 04 76 00 33 12

NB : soutien complété à hauteur de 10 % du montant HT pour les projets dont le gain énergétique est supérieur à 40 % dans la limite de 100 000 €/projet et à raison de 2 projets maximum par commune et par an. <https://www.isere.fr/node/4127>.

Une dotation départementale est également disponible pour la rénovation des équipements sportifs (gymnase, salle spécialisée, SAE...) si utilisation > à 20 h / semaine par des classes de collégiens. 20 à 40 % des dépenses plafonnées à 2 100 000 € HT). (theophile.vadin-1@isere.fr).

CONTACT : 04 57 38 44 00 - lynn-mary.galindo@isere.fr



CONTRAT REGION MÉTROPOLE

NATURE : 30% des dépenses d'investissements relevant des domaines d'intervention de l'aménagement du territoire dont aménagements espaces publics, construction et rénovation de bâtiments publics, services de santé, habitat/ logement, certains équipements touristiques, culturels, sportifs, aménagements liés à la mobilité...

CONTREPARTIE : Communes < 2 000 hab : montant minimal de la dépense subventionnable : 9 000€ pour une subvention région minimale : 2 500€

Communes > 2 000 hab : montant minimal de la dépense subventionnable : 50 000€ pour une subvention région minimale : 15 000€

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ : communes < 30 000 hab.

CALENDRIER : au fil de l'eau, les subventions régionales auront une durée de validité de cinq ans à compter de la date d'attribution.

POUR PLUS D'INFORMATION : <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/amenager-mon-territoire-investir-dans-ma-collectivite-ma-commune-ou-mon-epci>

CONTACT : delphine.rousely@auvergnerhonealpes.fr



RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

NATURE : 20 % minimum des dépenses d'investissement ou des diagnostics nécessaires à la rénovation énergétique de bâtiments publics, équipements sportifs et développement des énergies renouvelables, y compris à usage mixte, hors bâtiment neuf.

CONTREPARTIE : gain de 30 % à 40 % par rapport à la situation d'avant-projet ainsi qu'une réduction significative des émissions de GES. Non cumulable avec les programmes CEE. Étude thermique à fournir. Cumul possible avec toutes les autres aides d'État.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ : respect de la nature des projets éligibles.

CALENDRIER : 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

POUR PLUS D'INFORMATION : www.aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/3e7d-realiser-la-renovation-energetique-des-batime/

CONTACT : maria.perez@isere.gouv.fr - 04 76 60 48 74 / elodie.gamondes@isere.gouv.fr - 04 76 60 32 03



PLAN PISCINE

NATURE : aide forfaitaire à hauteur de 40% des dépenses de réhabilitation (bassin, chauffage et traitement de l'eau, bâtiment...) des piscines couvertes et/ou découvrables publiques.

CONTREPARTIE : limité à 1 M€ HT de coût de travaux.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ : entre-autre, usage prioritaire de la piscine pour des activités d'enseignement de la natation et ouverte plus de 8 semaines par an sur le temps scolaire.

CALENDRIER : au fil de l'eau.

POUR PLUS D'INFORMATION : www.isere.fr/aides-aux-collectivites-en-investissement-plan-piscine

CONTACT : theophile.vadin-1@isere.fr - 04 76 00 38 71



FONDS DE CONCOURS PISCINE- EN COURS DE MISE EN PLACE

NATURE : soutien à l'investissement dans des projets de rénovation des équipements aquatiques visant la réduction des consommations d'eau et d'énergie.

CONTREPARTIE : modalités à venir.

CALENDRIER : au fil de l'eau.

CONTACT : julien.loy@grenoblealpesmetropole.fr



Cofinancé par
l'Union européenne

EUROPE – FEDER

NATURE : 40% des dépenses pour la rénovation et la construction de bâtiments d'éducation et tertiaire de type mairie, centre technique (y compris internat, logement de fonction et gymnase intégrés au site).

CONTREPARTIE :

- étude thermique selon la méthode Th-CE-ex devra être fournie.

- les projets doivent atteindre le niveau équivalent BBC Effinergie rénovation après travaux soit 40% d'économie par rapport à la norme de référence hors production d'énergie, et justifier à minima de la classe énergétique C après travaux.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ : Les projets devront justifier, à l'issue de l'instruction, d'une subvention FEDER minimum de 50 000 €. Les projets doivent être a minima en phase APD pour être déposés.

CALENDRIER : au fil de l'eau.

POUR PLUS D'INFORMATION : www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu

CONTACT : marie-claire.bassaget@auvergnerhonealpes.fr / mario.fiston@auvergnerhonealpes.fr



RÉNOVATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX

NATURE : aide à la décision (visite, diagnostic) + Aide aux travaux. 20 % du prix de revient TTC.

CONTREPARTIE : prix de revient plafonné à 40 000 € par logement pour les rénovations lourdes et 20 000 € par logement pour les rénovations simples.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ : Logements productifs de revenus ou non, vacants ou non et transformation d'usage. Opérations de petite taille. Loyers maîtrisés. Travaux de mise en conformité décence et règlement sanitaire départemental.

CALENDRIER : au fil de l'eau.

POUR PLUS D'INFORMATION : <https://www.isere.fr/aides-aux-collectivites-en-investissement-logement-social#aides-logements-plai>

CONTACT : pierre-jean.velluet@isere.fr - 04 76 00 36 42



FONDS DE CONCOURS TRANSITIONS

NATURE : 25 % des dépenses HT pour accompagner les projets communaux en faveur des transitions. Bonifications possibles pour les petites communes (< 3 000 hab), les communes engagées dans une charte métropolitaine en lien avec le projet (Plan Climat Air Energie Métropolitain ou Schéma Directeur d'Aménagement Lumière), les projets mutualisés et les communes de montagne listées dans le règlement.

CONTREPARTIE(S) : 1 dossier par commune et par an avec courrier de demande du Maire.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ : la commune doit être maître d'ouvrage du projet d'investissement (min 5 000 € HT.) participant à l'adaptation au changement climatique, à son atténuation ou à la préservation de la biodiversité en tenant compte des enjeux de solidarité et en lien avec les objectifs du PCAEM. Projet non commencé à la date de la demande.

CALENDRIER : au fil de l'eau avec 2 vagues d'attribution par an.

POUR PLUS D'INFORMATIONS : bit.ly/3ihhb2e

CONTACT : relations.communes@grenoblealpesmetropole.fr



ISERERENOV'

NATURE : aide à l'amélioration énergétique des bâtiments publics. 50 % des dépenses HT d'investissement sur les premiers 20 000 €, puis 20 % jusqu'à 50 000 €.

CONTREPARTIE : 16 000 € maximum par poste de travaux ; 48 000 € maximum par commune par an ; non cumulable avec les CEE.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ : communes adhérentes à TE38 pour lesquelles TE38 perçoit la TCCFE (18 communes de la métropole en 2022).

CALENDRIER : au fil de l'eau.

POUR PLUS D'INFORMATION : www.te38.fr/iserenov/

CONTACT : iserenov@te38.fr / 04 26 78 24 03



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

NATURE : en moyenne 20 % d'aide à l'investissement (min 10 %) pour la rénovation énergétique, le développement des énergies renouvelables et l'adaptation au dérèglement climatique sur le patrimoine des communes (Éclairage public et véhicules inclus).

CONTREPARTIE : une étude thermique doit être produite pour justifier des économies d'énergie et de GES.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ : circulaire préfectorale envoyée à toutes les communes avec les modalités de l'année.

CALENDRIER : envoi par voie postale le 28 avril 2023 au plus tard.

POUR PLUS D'INFORMATION : www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-territoriales/Finances-locales

CONTACT : maria.perez@isere.gouv.fr - 04 76 60 48 74 / elodie.gamondes@isere.gouv.fr - 04 76 60 32 03



ÉTAT - CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE)

NATURE : entre 5% et 15% d'aide à l'investissement dans des travaux de rénovation énergétique du patrimoine bâti.

CONTREPARTIE : respect des critères techniques, obligatoires dans le PLUI et adhérer à la plateforme.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ : voir critères techniques des fiches standardisées. Les travaux sont valorisables jusqu'à un an après la fin des travaux.

CALENDRIER : non applicable, plusieurs modalités, vous rapprocher de votre conseiller ALEC pour plus d'information.

POUR PLUS D'INFORMATION : <https://planclimat.grenoblealpesmetropole.fr/38-plateforme-des-certificats-d-economies-d-energie.htm>

CONTACT : cee@alec-grenoble.org

ÉCLAIRAGE PUBLIC

NATURE : 20 % minimum des dépenses d'étude, de diagnostic et d'investissement dans le renouvellement du parc.

CIBLE : communes < 10 000 hab.

CONTREPARTIE : les projets doivent contribuer à la protection de la biodiversité et à la réduction de la pollution lumineuse avec une réduction du nombre de point lumineux d'au moins 25 % et une extinction en milieu de nuit. Non cumulable avec les programmes CEE.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ : parc > 25 ans ; nouveaux équipements fonctionnant à l'énergie solaire ou / et avec une durée de vie > 75 000 h.

CALENDRIER : 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

POUR PLUS D'INFORMATION : www.aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/7d35-renover-les-parcs-de-luminaires-declairage-pu/

CONTACT : maria.perez@isere.gouv.fr - 04 76 60 48 74

elodie.gamondes@isere.gouv.fr - 04 76 60 32 03



FONDS DE CONCOURS TRANSITIONS

NATURE : 25 % des dépenses HT pour accompagner les projets communaux en faveur des transitions. Bonifications possibles pour les petites communes (< 3 000 hab), les communes engagées dans une charte métropolitaine en lien avec le projet (Plan Climat Air Énergie Métropolitain ou Schéma Directeur d'Aménagement Lumière), les projets mutualisés et les communes de montagne listées dans le règlement.

CONTREPARTIE(S) : 1 dossier par commune et par an avec courrier de demande du Maire.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ : la commune doit être maître d'ouvrage du projet d'investissement (min 5 000 € HT.) participant à l'adaptation au changement climatique, à son atténuation ou à la préservation de la biodiversité en tenant compte des enjeux de solidarité et en lien avec les objectifs du PCAEM. Projet non commencé à la date de la demande.

CALENDRIER : au fil de l'eau avec 2 vagues d'attribution par an.

POUR PLUS D'INFORMATIONS : bit.ly/3ihhb2e

CONTACT : relations.communes@grenoblealpesmetropole.fr



ISERERENOV'

NATURE : aide à l'amélioration énergétique des bâtiments publics. 50 % des dépenses HT d'investissement sur les premiers 20 000 €, puis 20 % jusqu'à 50 000 €.

CONTREPARTIE : 16 000 € maximum par poste de travaux ; 48 000 € maximum par commune par an ; non cumulable avec les CEE.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ : communes adhérentes à TE38 pour lesquelles TE38 perçoit la TCCFE (18 communes de la métropole en 2022).

CALENDRIER : au fil de l'eau.

POUR PLUS D'INFORMATION : www.te38.fr/iserenov/

CONTACT : iserenov@te38.fr / 04 26 78 24 03



DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSL)

NATURE : en moyenne 20 % d'aide à l'investissement (min 10 %) pour la rénovation énergétique, le développement des énergies renouvelables et l'adaptation au dérèglement climatique sur le patrimoine des communes (Éclairage public et véhicules inclus).

CONTREPARTIE : une étude thermique doit être produite pour justifier des économies d'énergie et de GES.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ : circulaire préfectorale envoyée à toutes les communes avec les modalités de l'année.

CALENDRIER : envoi par voie postale le 28 avril 2023 au plus tard.

POUR PLUS D'INFORMATION : www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-territoriales/Finances-locales

CONTACT : maria.perez@isere.gouv.fr - 04 76 60 48 74 / elodie.gamondes@isere.gouv.fr - 04 76 60 32 03



DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

NATURE : 20 % à 40 % des dépenses d'investissement en construction ou rénovation de bâtiments scolaire, socioculturel et sportif + mairie. Majoration de 10 % si usage de «Bois des Alpes» sur le lot concerné.

CIBLE : communes < 2 000 hab et jusqu'à 20 000 hab sous conditions.

CONTREPARTIE : plafonnement à 1M€ ; 1 dossier par commune et par an, dossier suffisamment avancé pour prévoir un démarrage des travaux dans les 6 mois.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ : aucun.

CALENDRIER : date de dépôt à venir à l'automne 2023.

POUR PLUS D'INFORMATION : www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-territoriales/Finances-locales

CONTACT : maria.perez@isere.gouv.fr - 04 76 60 48 74 / elodie.gamondes@isere.gouv.fr - 04 76 60 32 03



FONDS CHALEUR

NATURE : aide aux études et à l'investissement des projets d'énergies renouvelables thermiques (solaire thermique, géothermie, biomasse avec ou sans réseau de chaleur associé). Accompagnement gratuit de la SPL ALEC depuis la genèse du projet jusqu'au suivi de ses performances.

CONTREPARTIE : respect des critères techniques d'éligibilité au dispositif.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ : réalisation des travaux par des entreprises qualifiées (RGE), matériel normé, installation de compteurs de production de chaleur et mise en place d'un suivi.

CALENDRIER : au fil de l'eau.

POUR PLUS D'INFORMATION : www.alec-grenoble.org/1116-fonds-chaleur-soutenir-le-developpement-des-energies-renouvelables-thermiques.htm

CONTACT : fondschaleur@alec-grenoble.org / fondschaleur@lametro.fr

NB : aide potentiellement complétée par le Département.



DOTATION TERRITORIALE

NATURE : de 22,5 % à 40 % des dépenses d'investissement liées à l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti et les énergies renouvelables associées à la rénovation (+5 % à 10 % sur critères).

CONTREPARTIE : 2 demandes de subvention maximum par maître d'ouvrage par an ; 425 000 € maximum de subvention par opération.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ : prendre en compte les dimensions environnementales et de réduction de la dépense énergétique.

CALENDRIER : dépôt du dossier au 31/10 de l'année N-1.

POUR PLUS D'INFORMATION : <https://www.isere.fr/sites/default/files/modalite-dotation-territoriale-agglo-grenobloise.pdf>

CONTACT : emilie.lonjarret@isere.fr / 04 76 00 33 12

NB : soutien complété à hauteur de 10 % du montant HT pour les projets dont le gain énergétique est supérieur à 40 % dans la limite de 100 000 €/projet et à raison de 2 projets maximum par commune et par an. <https://www.isere.fr/node/4127>.

Une dotation départementale est également disponible pour la rénovation des équipements sportifs (gymnase, salle spécialisée, SAE...) si utilisation > à 20 h / semaine par des classes de collégiens. 20 à 40 % des dépenses plafonnées à 2 100 000 € HT). (theophile.vadin-1@isere.fr).

CONTACT : 04 57 38 44 00 - lynn-mary.galindo@isere.fr



CONTRAT REGION MÉTROPOLE

NATURE : 30% des dépenses d'investissements relevant des domaines d'intervention de l'aménagement du territoire dont aménagements espaces publics, construction et rénovation de bâtiments publics, services de santé, habitat/ logement, certains équipements touristiques, culturels, sportifs, aménagements liés à la mobilité...

CONTREPARTIE : Communes < 2 000 hab : montant minimal de la dépense subventionnable : 9 000€ pour une subvention région minimale : 2 500€

Communes > 2 000 hab : montant minimal de la dépense subventionnable : 50 000€ pour une subvention région minimale : 15 000€

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ : communes < 30 000 hab.

CALENDRIER : au fil de l'eau, les subventions régionales auront une durée de validité de cinq ans à compter de la date d'attribution.

POUR PLUS D'INFORMATION : <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/amenager-mon-territoire-investir-dans-ma-collectivite-ma-commune-ou-mon-epci>

CONTACT : delphine.roussely@auvergnerhonealpes.fr



RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

NATURE : 20 % minimum des dépenses d'investissement ou des diagnostics nécessaires à la rénovation énergétique de bâtiments publics, équipements sportifs et développement des énergies renouvelables, y compris à usage mixte, hors bâtiment neuf.

CONTREPARTIE : gain de 30 % à 40 % par rapport à la situation d'avant-projet ainsi qu'une réduction significative des émissions de GES. Non cumulable avec les programmes CEE. Étude thermique à fournir. Cumul possible avec toutes les autres aides d'État.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ : respect de la nature des projets éligibles.

CALENDRIER : 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

POUR PLUS D'INFORMATION : www.aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/3e7d-realiser-la-renovation-energetique-des-batime/

CONTACT : maria.perez@isere.gouv.fr - 04 76 60 48 74 / elodie.gamondes@isere.gouv.fr - 04 76 60 32 03



PLAN PISCINE

NATURE : aide forfaitaire à hauteur de 40% des dépenses de réhabilitation (bassin, chauffage et traitement de l'eau, bâtiment...) des piscines couvertes et/ou découvrables publiques.

CONTREPARTIE : limité à 1 M€ HT de coût de travaux.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ : entre-autre, usage prioritaire de la piscine pour des activités d'enseignement de la natation et ouverte plus de 8 semaines par an sur le temps scolaire.

CALENDRIER : au fil de l'eau.

POUR PLUS D'INFORMATION : www.isere.fr/aides-aux-collectivites-en-investissement-plan-piscine

CONTACT : theophile.vadin-1@isere.fr - 04 76 00 38 71



FONDS DE CONCOURS PISCINE - EN COURS DE MISE EN PLACE

NATURE : soutien à l'investissement dans des projets de rénovation des équipements aquatiques visant la réduction des consommations d'eau et d'énergie.

CONTREPARTIE : modalités à venir.

CALENDRIER : au fil de l'eau.

CONTACT : julien.loy@grenoblealpesmetropole.fr



EUROPE - FEDER

NATURE : 40% des dépenses pour la rénovation et la construction de bâtiments d'éducation et tertiaire de type mairie, centre technique (y compris internat, logement de fonction et gymnase intégrés au site).

CONTREPARTIE :

- étude thermique selon la méthode Th-CE-ex devra être fournie.

- les projets doivent atteindre le niveau équivalent BBC Effinergie rénovation après travaux soit 40% d'économie par rapport à la norme de référence hors production d'énergie, et justifier à minima de la classe énergétique C après travaux.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ : Les projets devront justifier, à l'issue de l'instruction, d'une subvention FEDER minimum de 50 000 €. Les projets doivent être a minima en phase APD pour être déposés.

CALENDRIER : au fil de l'eau.

POUR PLUS D'INFORMATION : www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu

CONTACT : marie-claire.bassaget@auvergnerhonealpes.fr / mario.fiston@auvergnerhonealpes.fr



FONDS DE CONCOURS TRANSITIONS

NATURE : 25 % des dépenses HT pour accompagner les projets communaux en faveur des transitions. Bonifications possibles pour les petites communes (< 3 000 hab), les communes engagées dans une charte métropolitaine en lien avec le projet (Plan Climat Air Energie Métropolitain ou Schéma Directeur d'Aménagement Lumière), les projets mutualisés et les communes de montagne listées dans le règlement.

CONTREPARTIE(S) : 1 dossier par commune et par an avec courrier de demande du Maire.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ : la commune doit être maître d'ouvrage du projet d'investissement (min 5 000 € HT.) participant à l'adaptation au changement climatique, à son atténuation ou à la préservation de la biodiversité en tenant compte des enjeux de solidarité et en lien avec les objectifs du PCAEM. Projet non commencé à la date de la demande.

CALENDRIER : au fil de l'eau avec 2 vagues d'attribution par an.

POUR PLUS D'INFORMATIONS : bit.ly/3ihhb2e

CONTACT : relations.communes@grenoblealpesmetropole.fr



FONDS DE CONCOURS DÉCHETS

NATURE : enveloppe calculée sur la base de 2 € par habitant pour financer les dépenses d'investissement liées à la réduction et à l'optimisation de la gestion des déchets des services communaux.

CONTREPARTIE : les projets d'investissement doivent contribuer à réduire la quantité de déchets produits ou à en optimiser la gestion.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ : aucun.

CALENDRIER : au fil du l'eau jusqu'au 31/12/24 ; prochaine session prévue au conseil métropolitain du 26 mai 2023 (demande à adresser par mail 2 mois avant la date du conseil). Dernière session à planifier en septembre 2023.

CONTACT : alice.fernandes@grenoblealpesmetropole.fr - 06 21 77 31 36



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité



Agir · Mobiliser · Accélérer



DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

NATURE : en moyenne 20 % d'aide à l'investissement (min 10 %) pour la rénovation énergétique, le développement des énergies renouvelables et l'adaptation au dérèglement climatique sur le patrimoine des communes (Éclairage public et véhicules inclus).

CONTREPARTIE : une étude thermique doit être produite pour justifier des économies d'énergie et de GES.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ : circulaire préfectorale envoyée à toutes les communes avec les modalités de l'année.

CALENDRIER : envoi par voie postale le 28 avril 2023 au plus tard.

POUR PLUS D'INFORMATION : www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-territoriales/Finances-locales

CONTACT : maria.perez@isere.gouv.fr - 04 76 60 48 74 / elodie.gamondes@isere.gouv.fr - 04 76 60 32 03

FONDS VERT / ZONE À FAIBLE ÉMISSION (ZFE)

NATURE : aide de 30 % à 80 % des dépenses liées à l'accompagnement au déploiement des ZFE (communication, information et conseil, services numériques, infrastructures mobilité douce ou covoiturage...).

CONTREPARTIE : les projets doivent bénéficier à des usagers réguliers de la ZFE-m. Non cumulable avec les programmes CEE.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ : respect de la nature des projets éligibles.

CALENDRIER : 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

POUR PLUS D'INFORMATION : www.aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/4420-accompagner-le-dploiement-des-zones-a-faible/

CONTACT : maria.perez@isere.gouv.fr - 04 76 60 48 74 / elodie.gamondes@isere.gouv.fr - 04 76 60 32 03

PROGRAMME CEE ALVEOLE+

NATURE : 50 % du coût HT des infrastructures de stationnement cycliste (espace public et école notamment) avec différents plafonds en fonction de leur nature. Un accompagnement technique gratuit de la commune est envisageable, à raison d'un accompagnement par commune.

CONTREPARTIE : projet à envisager avec la Métropole sur l'espace public.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ : respect des critères du programme en fonction de la nature de l'aménagement.

CALENDRIER : jusqu'en décembre 2024.

POUR PLUS D'INFORMATION : www.alveoleplus.fr

FONDS DE CONCOURS TRANSITIONS

NATURE : 25 % des dépenses HT pour accompagner les projets communaux en faveur des transitions. Bonifications possibles pour les petites communes (< 3 000 hab), les communes engagées dans une charte métropolitaine en lien avec le projet (Plan Climat Air Énergie Métropolitain ou Schéma Directeur d'Aménagement Lumière), les projets mutualisés et les communes de montagne listées dans le règlement.

CONTREPARTIE(S) : 1 dossier par commune et par an avec courrier de demande du Maire.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ : la commune doit être maître d'ouvrage du projet d'investissement (min 5 000 € HT) participant à l'adaptation au changement climatique, à son atténuation ou à la préservation de la biodiversité en tenant compte des enjeux de solidarité et en lien avec les objectifs du PCAEM. Projet non commencé à la date de la demande.

CALENDRIER : au fil de l'eau avec 2 vagues d'attribution par an.

POUR PLUS D'INFORMATIONS : bit.ly/3ihhb2e

CONTACT : relations.communes@grenoblealpesmetropole.fr



DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

NATURE : en moyenne 20 % d'aide à l'investissement (min 10 %) pour la rénovation énergétique, le développement des énergies renouvelables et l'adaptation au dérèglement climatique sur le patrimoine des communes (Éclairage public et véhicules inclus).

CONTREPARTIE : une étude thermique doit être produite pour justifier des économies d'énergie et de GES.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ : circulaire préfectorale envoyée à toutes les communes avec les modalités de l'année.

CALENDRIER : envoi par voie postale le 28 avril 2023 au plus tard.

POUR PLUS D'INFORMATION : www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-territoriales/Finances-locales

CONTACT : maria.perez@isere.gouv.fr - 04 76 60 48 74 / elodie.gamondes@isere.gouv.fr - 04 76 60 32 03



CONTRAT REGION MÉTROPOLE

NATURE : 30% des dépenses d'investissements relevant des domaines d'intervention de l'aménagement du territoire dont aménagements espaces publics, construction et rénovation de bâtiments publics, services de santé, habitat/ logement, certains équipements touristiques, culturels, sportifs, aménagements liés à la mobilité...

CONTREPARTIE : Communes < 2 000 hab : montant minimal de la dépense subventionnable : 9 000€ pour une subvention région minimale : 2 500€

Communes > 2 000 hab : montant minimal de la dépense subventionnable : 50 000€ pour une subvention région minimale : 15 000€

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ : communes < 30 000 hab.

CALENDRIER : au fil de l'eau, les subventions régionales auront une durée de validité de cinq ans à compter de la date d'attribution.

POUR PLUS D'INFORMATION : <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/amenager-mon-territoire-investir-dans-ma-collectivite-ma-commune-ou-mon-epci>

CONTACT : delphine.roussely@auvergnerhonealpes.fr



RENATURATION URBAINE

NATURE : 50% HT des dépenses liées à des plans de végétalisation, îlots de fraîcheur, mini-forêts urbaines, végétalisation cours d'école... Achat et mise en place des plants (arbres, arbustes, arbres fruitiers), préparation des sols, protection des sols et des plants, premiers entretiens des plantations (deux premières années suivant la plantation).

CONTREPARTIE : projet compris entre 1 000 € et 20 000 € par bénéficiaire tous les 2 ans.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ : aucun. Les projets globaux et pérennes avec des essences locales seront privilégiés.

CALENDRIER : 16 juillet 2023 pour un vote à l'automne.

POUR PLUS D'INFORMATION : www.isere.fr/sites/default/files/formulaire_lalh_cadre_de_vie_communes.doc

CONTACT : sylvie.fauy@isere.fr - 04 76 00 36 60

NB : Des aides sont également disponibles pour le maintien et la préservation des étangs et de la biodiversité.

POUR PLUS D'INFORMATION : www.isere.fr/node/5974



ADAPTATION DES FORÊTS AU DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

NATURE : jusqu'à 80% HT des dépenses liées au confortement de la régénération naturelle, à la plantation / enrichissement et à des travaux connexes favorisant le retour à l'équilibre forêt/gibier.

CONTREPARTIE : projet compris entre 2 500 € et 50 000 € par bénéficiaire tous les ans ; projet ne faisant pas suite à une coupe rase (sauf sinistre) ni de primo boisement.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ : doit s'inscrire dans le cadre d'une gestion durable de la forêt avec mélange d'essence ; 1 dossier par an et par commune sur au moins 1 ha.

CALENDRIER : AP réguliers jusqu'en 2028. Pour 2023 : 5 mars et 17 avril 2023 pour un vote de subvention au premier semestre ; 16 juillet 2023 pour un vote à l'automne.

POUR PLUS D'INFORMATION : www.isere.fr/sites/default/files/ri_formulaires_axe_forestier_0.pdf

CONTACT : stephanie.cuttat@communesforestieres.org - 07 67 81 36 83

NB : Des aides sont également disponibles pour la sylviculture et la récolte de bois.

POUR PLUS D'INFORMATION : <https://www.isere.fr/node/3960>



BIODIVERSITÉ

NATURE : 20 % minimum des dépenses d'investissement pour l'implantation de couverts herbacés et de linéaires végétaux favorables aux insectes pollinisateurs dans les espaces non agricoles, régulation des populations d'espèces exotiques envahissantes, réduction à l'amont de la quantité de plastiques transportés via les cours d'eau jusqu'à la mer, y compris la résorption des décharges riveraines de cours d'eau, résorption des principaux obstacles à la continuité écologique.

CONTREPARTIE : variables selon la nature des projets.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ : respect de la nature des projets éligibles.

CALENDRIER : 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

POUR PLUS D'INFORMATION : www.aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/dfec-accompagner-la-strategie-nationale-biodiversi/

CONTACT : maria.perez@isere.gouv.fr - 04 76 60 48 74 / elodie.gamondes@isere.gouv.fr - 04 76 60 32 03



ADAPTATION

NATURE : 20% minimum des diagnostics et investissements liés à la renaturation des sols et espaces urbains, présence de l'eau et des milieux aquatiques en ville, végétalisation des bâtiments et équipements publics.

CONTREPARTIE : le projet doit se trouver dans un espace urbanisé hors opération de mise en conformité.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ : respect de la nature des projets éligibles.

CALENDRIER : 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

POUR PLUS D'INFORMATION : www.aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/a086-financer-des-solutions-dadaptation-au-changement/

CONTACT : maria.perez@isere.gouv.fr - 04 76 60 48 74 / elodie.gamondes@isere.gouv.fr - 04 76 60 32 03



DESIMPERMÉABILISATION

NATURE : soutien à hauteur de 70 % des dépenses (investissement, étude et communication) pour les ouvrages permettant de déconnecter les eaux pluviales des réseaux, prioritairement d'assainissement unitaire pour de l'infiltration ou de la réutilisation.

CONTREPARTIE : plafonné à 100€ HT / m² dans le cas des cours d'école. D'autres surfaces déconnectés sont également éligibles mais à hauteur de 40 € HT/m².

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ : la déconnexion des réseaux d'eaux pluviales est un prérequis.

CALENDRIER : au fil de l'eau jusqu'à fin 2024.

POUR PLUS D'INFORMATION : www.eaurmc.fr/jcms/gbr_5503/fr/les-aides-financieres-primaires-et-appels-a-projets

CONTACT : jeanlouis.mercier@eaurmc.fr - 04 72 76 19 08



AMI « EAU ET CLIMAT : AGIR PLUS VITE, PLUS FORT SUR LES TERRITOIRES »

NATURE : soutien à hauteur de 70 % max des dépenses pour accompagner des projets d'adaptation au changement climatique destinés à réduire la vulnérabilité des territoires ou des milieux naturels face aux risques récurrents d'évènements extrêmes (crues et sécheresses) et d'augmentation de la température dans un contexte de changement climatique.

CALENDRIER : Dépôt d'une note d'intention du 2 janvier au 30 avril 2023.

POUR PLUS D'INFORMATION : www.eaurmc.fr/jcms/pro_117549/fr/appele-a-manifestation-d-interet-eau-et-climat-agir-plus-vite-plus-fort-sur-les-territoires



AAP «EAU & BIODIVERSITÉ 2023»

NATURE : soutien à hauteur de 70 % max des dépenses de restauration des milieux, continuités et fonctionnements des espaces écologiques.

CALENDRIER : Dépôt des projets du 1^{er} novembre 2022 au 30 avril 2023.

POUR PLUS D'INFORMATION : www.eaurmc.fr/jcms/pro_105550/fr/appele-a-projets-eau-biodiversite-2023



FONDS DE CONCOURS TRANSITIONS

NATURE : 25 % des dépenses HT pour accompagner les projets communaux en faveur des transitions. Bonifications possibles pour les petites communes (< 3 000 hab), les communes engagées dans une charte métropolitaine en lien avec le projet (Plan Climat Air Energie Métropolitain ou Schéma Directeur d'Aménagement Lumière), les projets mutualisés et les communes de montagne listées dans le règlement.

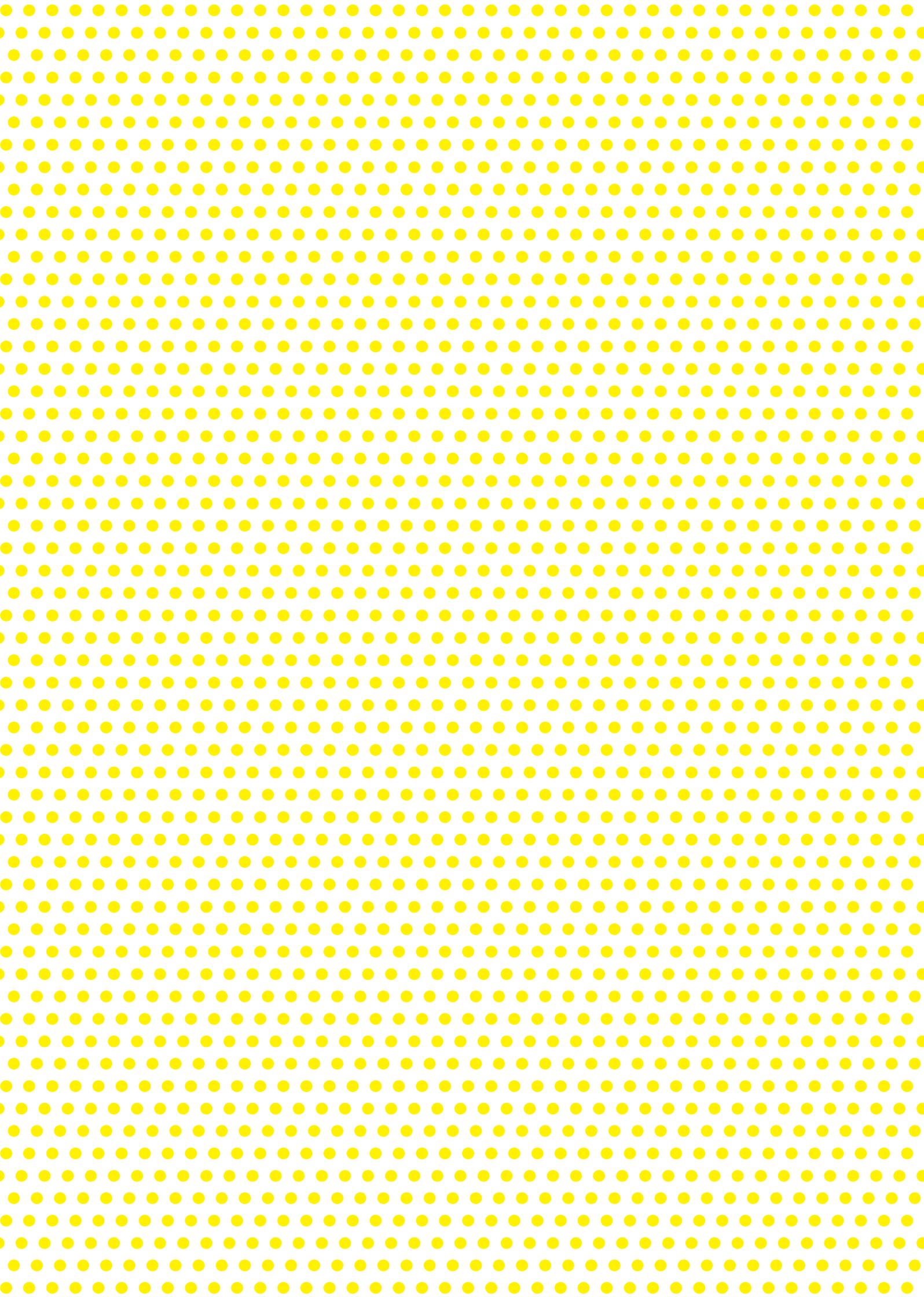
CONTREPARTIE(S) : 1 dossier par commune et par an avec courrier de demande du Maire.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ : la commune doit être maître d'ouvrage du projet d'investissement (min 5 000 € HT.) participant à l'adaptation au changement climatique, à son atténuation ou à la préservation de la biodiversité en tenant compte des enjeux de solidarité et en lien avec les objectifs du PCAEM. Projet non commencé à la date de la demande.

CALENDRIER : au fil de l'eau avec 2 vagues d'attribution par an.

POUR PLUS D'INFORMATIONS : bit.ly/3ihhb2e

CONTACT : relations.communes@grenoblealpesmetropole.fr



Voir aussi

Plateforme Aides-territoires, recensant les différents dispositifs financiers et d'ingénierie à disposition des collectivités territoriales

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr>

Recensement des aides et subventions du Département

www.isere.fr/aides-et-subventions

Guide des aides et des appels à projet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

www.auvergnerhonealpes.fr/289-guide-des-aides-appels-a-projet.htm

Aides financières de l'ADEME pour accompagner la transition énergétique et écologique

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/>

Site de l'Europe en Auvergne-Rhône-Alpes qui recense tous les appels à projet et programmes d'aides européens

<https://www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu/>

Aides et appels à projet proposés par l'Agence de l'eau :

www.eaurmc.fr/jcms/gbr_5503/fr/les-aides-financieres-primas-et-appels-a-projets

Pour en savoir +

Retrouvez la dernière version de ce document et bien d'autres informations et conseils sur le site du réseau des partenaires du Plan Climat Air Énergie :

SITE DU RÉSEAU DES PARTENAIRES DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE

planclimat.grenoblealpesmetropole.fr

ALEC DE LA GRANDE RÉGION GRENOBLOISE

Accompagnement des communes à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de leur engagement dans le Plan Climat Air Énergie Métropolitain
04 76 00 19 09 - plan.climat@alec-grenoble.org

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

LE FORUM

3 rue malakoff - CS 50053

38031 Grenoble cedex

04 76 59 59 59

grenoblealpesmetropole.fr



Mars 2023 - Conception ALEC de la Grande Région Grenobloise.

Création mise en page : Grenoble Alpes Métropole.

Photo de couverture ©Grenoble Alpes Métropole/Lucas Frangella, Unsplash.